

## **INFORMATIONS POST AGE**

### **BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE –BIAT-**

**Siège social : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA – TUNIS**

Les résolutions adoptées par assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

#### **Première Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de la banque de 178.500.000 à 204.000.000 dinars, par incorporation de réserves ordinaires d'un montant de 25.500.000 dinars et l'émission de 5.100.000 actions nouvelles, de valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour sept (7) actions anciennes.

Les nouvelles actions portent jouissance à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :  
« Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre millions Dinars (204.000.000 D) divisé en 40.800.000 actions de Cinq Dinars (5D) chacune ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour effectuer les formalités juridiques et pratiques de l'augmentation du capital, constater la réalisation de cette augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer les dépôts et les publications prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.